SARL AB2M

Elec. - Chauffage - Plomberie

6 rue de Neuvillette

53270 TORCE VIVIERS EN CHARNIE

COMPTES ANNUELS

01/04/2023 - 31/03/2024

Certifié conforme à l'original

Signé par Mathieu BARRIER
Le 16/09/24

ID: tx_DEyGJX4oXP0v

Signed with
Universign

Etats financiers au 31/03/2024

BILAN

Bilan Actif

Etat exprimé en euros	31/03/2024 Brut	31/03/2024 Amort. et Dépréc.	31/03/2024 Net	31/03/2023 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	2 860	2 860		
Frais de développement				
Concessions brevets droits similaires	3 343	3 343		
Fonds commercial (1)	89 600		89 600	89 600
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,mat. et outillage indus.	11 416	6 950	4 466	6 238
Autres immobilisations corporelles	14 274	9 970	4 304	7 414
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	2 500		2 500	2 500
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 089		2 089	2 089
TOTAL (II)	**126 083**	**23 124**	**102 959**	**107 842**
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	25 425		25 425	43 812
En-cours de production de biens	25 126		25 126	20 268
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				908
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	211 900		211 900	200 772
Autres créances	11 091		11 091	29 222
Capital souscrit appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	78 253		78 253	46 007
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	2 308		2 308	1 750
TOTAL (III)	**354 104**		**354 104**	**342 740**
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)	**480 186**	**23 124**	**457 063**	**450 581**
(1) dont droit au bail				
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			2 089	2 089
(3) dont créances à plus d'un an				

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**

		31/03/2024	31/03/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	10 000	10 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	232 106	223 338
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	**52 247**	**32 769**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**295 354**	**267 106**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	73 556	87 472
	Emprunts et dettes financières divers (3)	9 798	9 998
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 237	34 071
	Dettes fiscales et sociales	46 201	51 859
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	3 916	75
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	**161 709**	**183 475**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**457 063**	**450 581**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	52 247,17	32 768,91
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	102 290	109 972
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

AB2M
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 6 rue de Neuvillette
53270 TORCE VIVIERS EN CHARNIE
828 358 887 RCS LAVAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 01 AOÛT 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élevant à 52 247 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	52 247 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 260 euros par part	26 000 euros
Le solde	26 247 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 258 354 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 26 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué le 1er août 2024.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 01 août 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

Signé par Mathieu BARRIER
Le 16/09/24
ID: tx_DEyGJX4oXP0v
Signed with
Universign